



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 avril 2026.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr DRAPEAU Antoine, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TESSIER Anita, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine), Mr CHAILLOU Laurent (qui a donné procuration à Mme HERAULT Béatrice), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mme TURPEAU Danick), Mme ECHASSERIAU Viviane (qui a donné procuration à Mme BAZANTAY Sylvie).

**Mme MURZEAU Loren** a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Constitution d'une commission MAPA (MARCHÉS à Procédure Adaptée).
- 3) Désignation des membres à la commission communales des impôts directs (CCID).
- 4) Autorisation donnée au Maire pour le remplacement d'agents titulaires en cas d'absence.
- 5) Désignation d'un délégué au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 6) Cession de terrain Boulevard Maumusson.
- 7) Renouvellement convention location foyer des jeunes avec Le Cocon de Noëlle.
- 8) Education Musicale en Milieu scolaire : détermination du nombre d'heures pour l'année scolaire 2026-2027.
- 9) Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).
- 10) Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Mme Loren MURZEAU** a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

Décision n° 2026-014 du 01/04/2026	Achat de vêtements de travail	MSC (Mauléon – 79700)	445,80 € TTC (371,50 € HT)
---------------------------------------	-------------------------------	--------------------------	-------------------------------

Décision n° 2026-015 du 01/04/2026	Déplacement d'un mât d'éclairage rue du Docteur Daudon	Ets STURNO (Pouzauges – 85700)	2 382,00 € TTC (1 985,00 € HT)
Décision n° 2026-016 du 01/04/2026	Déplacement d'un mât d'éclairage Impasse des Tilleuls	Ets STURNO (Pouzauges – 85700)	1 110,00 € TTC (925,00 € HT)
Décision n° 2026-017 du 01/04/2026	Entretien accotements et haies voirie communale	Ets GABARD (St Amand S/S - 79700)	8 056,03 € TTC (6 713,36 € HT)
Décision n° 2026-018 du 01/04/2026	Pose de poteaux incendie à l'Avenue et aux Bonninières	Sté AGUR (Bressuire - 79300)	14 222,86 € TTC (11 852,39 € HT)
Décision n° 2026-019 du 16/04/2026	Remplacement d'arroseurs sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement	Sté AQUATICAL (Haute-Goulaine - 44115)	3 621,84 € TTC (3 018,20 € HT)
Décision n° 2026-020 du 16/04/2026	Travaux de régénération du terrain de football	Ets EFFIVERT (Mesanger – 44522)	5 388,00 € TTC (4 490,00 € HT).
Décision n° 2026-021 du 22/04/2026	Bornage division parcellaire au lieu-dit la Petite Bégaudière	ALPHA GEOMETRE (Bressuire - 79300)	840,00 € TTC (700,00 € HT).
Décision n° 2026-022 du 24/04/2026	Cimetière : Achat de 10 cavurnes	Marbrerie GALLIEN (Pouzauges – 85700)	3 360,00 € TTC 2 800,00 € HT

#### DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION.

Arrêté n° 2026-04-008 du 02/04/2026	Bien situé 6 rue du Prieuré cadastré section BC 943
Arrêté n° 2026-04-013 du 10/04/2026	Bien situé 6 rue de la Poste cadastré section BC 1070
Arrêté n° 2026-04-014 du 13/04/2026	Bien situé 6 rue de la Poste cadastré section BC 1071

#### DÉLIBÉRATION N° 2026-029 : Constitution d'une commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée).

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,  
VU le code de la commande publique,

Mme le Maire propose de créer une commission consultative MAPA afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée, à partir de 60 000 € HT et inférieurs aux seuils européens (soit à ce jour 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services).

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle d'une commission d'appel d'offres. Des techniciens et des agents municipaux pourront y assister en raison de leur compétence, à titre consultatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** la création d'une commission MAPA pour les marchés à procédure adaptée à partir de 60 000 € HT ;

- **PRECISE** que la commission sera présidée par Mme le Maire, et sera composée de 3 titulaires et 3 suppléants ; Des techniciens et des agents municipaux pourront y assister à titre consultatif.

- **PRECISE** qu'une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre au moins 3 jours francs avant la tenue de la réunion. Tout membre empêché d'assister à la séance peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,

- **DECIDE** de désigner en qualité de membres de la commission MAPA :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mr Antoine DRAPEAU	Mme Danick TURPEAU
Mr Benjamin HUVELIN	Mr Laurent CHAILLOU
Mme Béatrice HERAULT	Mr Mathieu COUTANT

Les personnes ci-dessus désignées sont donc élues pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission MAPA.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-030 : Constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

Mme le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation cadastrale et les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Celle-ci est composée de 7 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- 6 commissaires titulaires (+ 6 commissaires suppléants)

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la commission européenne,
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le conseil municipal doit proposer 24 personnes au Directeur Départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les commissaires amenés à siéger en CCID.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

NOM - Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	Adresse
<i>BERNARD Christian</i>				
<i>BERTRAND Eric</i>				
<i>BOISSONNOT André</i>				
<i>BOURASSEAU Natacha</i>				
<i>CAILLAUD Marcel</i>				
<i>CHAILLOU Laurent</i>				

CHARRON Christiane						
COUTANT Mathieu						
DRAPEAU Antoine						
DRAPEAU Marie-Madeleine						
ECHASSERIAU Viviane						
GABARD Daniel						
HERAULT Béatrice						
HUVELIN Benjamin						
HUVELIN Murielle						
HUVELIN Sylvia						
LOISEAU Christian						
MANCEAU Alain						
MORIN Martine						
REVAUD Mickaël						
TESSIER Anita						
TESSIER Jean-Marie						
TESSIER Jeanne						
TURPEAU Danick						

**DÉLIBÉRATION N° 2026-031 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles.**

Madame le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Mme le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

## Article 2 :

De charger Mme le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

## Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

## Article 4

Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-032 : Désignation du délégué « élu » au sein du CNAS (Comité National Action Sociale).**

Madame le Maire expose que le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. La commune adhère au CNAS depuis 2010.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Comité National d'Action Sociale, suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un nouveau délégué « élu » au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE, Mme Danick TURPEAU**, déléguée pour le collège « élus » au CNAS.
- **CHARGE** Mme le Maire de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2026-033 : Cession d'une bande de terrain Boulevard Maumusson.**

Mme le Maire expose que la propriété de Mr et Mme PINGAULT [REDACTED], située 37 Bd Maumusson, cadastrée section BK 134 empiète sur la parcelle cadastrée section BK 158 appartenant à la commune qui en a fait l'acquisition en janvier 2026 auprès de l'association des Baillages.

Par conséquent, il convient de régulariser la situation. Un bornage a été réalisé et il est proposé de vendre une partie de la parcelle BK 158 (numérotation cadastrale en cours) pour une surface de 62 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire propose de céder cette bande de terrain au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> (prix d'achat des terrains des Baillages) soit un total de 18,60 € (frais d'acte à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de vendre à Mr et Mme PINGAULT [REDACTED], une partie de terrain issu de la parcelle cadastrée BK 158 (numérotation cadastrale en cours) d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit un total de 18,60 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et l'acte notarié à intervenir auprès de Maître LHERMITTE, notaire à Nueil les Aubiers (79250).
- **PRECISE** que les frais d'actes et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-034 : Renouvellement convention de location du foyer des jeunes au Cocon de Noëlle.**

Mme le Maire rappelle la convention signée en 2025 avec Mme Noëlle BIENAIMÉ, gérante du Cocon de Noëlle [REDACTED] à St Amand sur Sèvre, pour la location de la salle du foyer des jeunes pour certaines de ses activités liées au bien-être.

Mme le Maire expose que cette convention arrive à son terme et fait part de la demande Mme Bienaimé de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la location de la salle du foyer des jeunes sise rue de la Poste au Cocon de Noëlle et **AUTORISE** Mme le Maire à signer une nouvelle convention qui sera établie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'au 30 avril 2027.

- **DECIDE** de fixer à :

- **20 €** la demi-journée du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- **30 €** la demi-journée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

- **PRECISE** qu'un titre de recettes unique sera émis à la fin de la période de location soit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2027, ou avant si résiliation de la convention, sur la base d'un état récapitulatif des locations effectivement réalisées.

- **PRECISE** que la priorité sera donnée au foyer des jeunes.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-035 : Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) – Année 2026-2027 : Détermination du nombre d'heures.**

Mme le Maire expose que l'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais de son Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent, et après accord du Conseil Municipal, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Mme le Maire précise que l'école St Joseph de St Amand S/Sèvre souhaite reconduire cette activité pour l'année scolaire 2026/2027.

Le coût de l'heure est fixé à 60 € pour l'année scolaire 2026/2027 et est à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE SON ACCORD** pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de **20 H pour l'année scolaire 2026/2027.**

- **ADOpte** le plan de financement soit **60 € de l'heure.**

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour que l'opération soit effectuée.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-036 : Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).**

Mme le Maire fait part d'une demande de contribution formulée par l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85700) pour la scolarisation en primaire d'un enfant habitant St Amand sur Sèvre et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement adapté (scolarisation en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Mme le Maire expose que cette contribution est obligatoire et précise qu'en 2025, la commune a versé la somme de 640,31 € par élève en école primaire à l'OGEC de St Amand sur Sèvre et propose donc de verser la même somme pour cet enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une contribution totale de **640,31 €** à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour 1 élève scolarisé en classe ULIS et domicilié à St Amand.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Centre Socio-Culturel :**

Danick TURPEAU fait un compte-rendu de la dernière AG du Centre Socio-Culturel de Mauléon.

**Fermeture réseau cuivre :**

Orange a envoyé un courrier pour informer de la fermeture du réseau cuivre en 2030.

La secrétaire de séance,  
Loren MURZEAU



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

